

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

AR Prefecture  
**DELIBERATION n° 06/2025**

006-210600383-20250212-D06\_02\_2025-DE  
Reçu le 17/02/2025

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	3
Votants :	23

## SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Paul THIEULIN, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Emilie GAGLILOLO.

**PROCURATIONS** : Chantal NIOT a donné pouvoir à Martine LIPUMA,  
Nadège ISOARDO a donné pouvoir à Céline VERSAE,  
Stéphane GARAVAGNO a donné pouvoir à Eric ROMAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline VERSACE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de :

**DONNER ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025.

006-210600383-20250212-D06\_02\_2025-DE  
Reçu le 17/02/2025

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*